

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1825

présenté par
Mme Vichnievsky, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou de menaces »,

les mots :

« de menaces ou de tout autre acte d'intimidation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre le champ de la procédure de signalement à tout acte d'intimidation, par cohérence avec l'article 4 du projet de loi.